



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (A COMMANDE)
N°DNCMP/111 / F / 2024-2025 POUR LA FOURNITURE DES PNEUS**

Date de Publication : 05 / 9 / 2024

Date d'Ouverture des offres : 25 / 9 / 2024

Septembre 2024

PARTIE 1 : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

I. Avis d'Appel d'Offres National Ouvert (A commander) N°DNCMP /111/F/2024-2025 pour la fourniture des pneus.

Date de Publication : 05 / 9 / 2024

Date d'Ouverture des offres : 25 / 9 / 2024

1. Objet du marché :

L'Office Burundais des Recettes (OBR) invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour «**la fourniture des pneus** » dont les spécifications techniques se trouvent dans la 2^{ème} partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement du marché

Le marché sera financé sur les fonds de l'Office Burundais des Recettes (OBR), exercice budgétaire 2024-2025.

3. Spécifications du marché

La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert (à commande), tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les fournitures prévues dans ce marché seront livrées chaque fois de besoins sur commande durant une année.

4. Conditions de participation.

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les conditions juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site officiel de l'OBR ou être obtenu physiquement au Service en charge des approvisionnements de l'OBR , Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, 3^{ème} étage sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cinquante mille francs burundais (50.000BIF) au compte de l'OBR N° CC10003 (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit, au Commissariat des Services Généraux de l'OBR.

6. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres en 5 exemplaires dont un original et 4 copies en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » ou « COPIE » selon le cas.

Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission de deux millions (2.000.000 BIF). La garantie devra être délivrée par une banque ou toute institution financière agréée par la Banque de la République du Burundi (BRB) et est libellée en Francs Burundais.

Les soumissionnaires devront préciser dans leurs offres les adresses physiques et électroniques des institutions financières émettrices de ces garanties

Les offres seront déposées au Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes (OBR) sis Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22282146/22282216 au plus tard le **25 / 9 / 2024 à 09 h 30'**.

NB. Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendront une table des matières pour faciliter le travail de vérification.

7. La validité des offres

Les offres demeureront valides pendant une période de 90 jours calendaires comptés à partir de la date d'ouverture des offres.

8. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard le 25 / 9 / 2024 à 09 h 30 min. Toute offre déposée après l'heure et la date limite ne sera pas prise en considération lors de la séance d'ouverture des offres.

9. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes le 25 / 9 /2024 à 10h00 en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants, dans l'une des salles de l'OBR, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) assistera à la séance d'ouverture des offres.

10. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est l'Office Burundais des Recettes sis à Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22282146/22282216.

11. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification seront la conformité de l'offre technique par rapport aux exigences du DAO et de l'offre financière la moins disante.

Fait à Bujumbura, le 03 / 9 / 2024

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS PERSONNE**

Gérard SABAMAHORO

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de la soumission

L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommée "l'Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour «**la Fourniture des pneus** » dont les spécifications techniques se trouvent dans la deuxième partie du cahier des clauses techniques particulières.

Les fournitures prévues dans ce marché seront livrées chaque fois de besoins sur commande durant une année.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, le terme "jour" désigne un jour calendrier et les termes fourniture et pneu désignent la même chose.

L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est : Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, BP 3465 Bujumbura II, Tél : 22282146/22282216.

2. Origine des fonds

Le marché sera financé sur les fonds de l'Office Burundais des Recettes (OBR), exercice budgétaire 2024-2025.

3. Soumissionnaires admis à concourir

L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les fournisseurs remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics conformément à l'Article 151 du Code révisé des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :

- a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
- b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou de manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).
- c) Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'Offres, les personnes physiques ou morales non conformes aux dispositions de l'article 151 du Code des Marchés Publics du Burundi.

Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Office Burundais des Recettes (OBR) peut raisonnablement demander établissant la satisfaction de l'Office Burundais des Recettes (OBR) qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4. Critères d'origine des fournitures

Les Fournitures faisant objet du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

5.1. La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

5.2. En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

5.2.1. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

5.2.2. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante.

5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres comprend les éléments suivants :

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Instructions aux Soumissionnaires ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Formulaire de soumission ;
- Bordereaux des prix et des quantités.

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à l'Autorité Contractante, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes au plus tard dans dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

7.2. L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

7.3. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes (OBR), indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

8.1. L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs à l'Autorité Contractante par écrit, ou en signant dans le carnet de transmission.

8.3. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

9.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la

Soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants :

10.1. Offre technique

Au niveau administratif :

1. Une garantie bancaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe d'un montant de deux (2 000 000BIF) millions ;
2. Les statuts de la société ;
3. Un formulaire de renseignements sur le fournisseur, rempli selon le modèle en annexe ;
4. Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
5. Une copie de l'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en cours de validité délivrée par les services de l'OBR ;
6. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original en cours de validité ;
7. La preuve d'achat du DAO en original, portant le numéro du Marché ;
8. Un acte d'engagement signé, rédigé suivant le modèle en annexe ;
9. Une copie du registre de commerce ;
10. Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce ;
11. Les spécifications techniques des pneus proposées ;
12. Une attestation de capacité financière d'un montant de deux cent millions (200 000 000 BIF) délivré par une banque ou une institution financière agréée.

10.2. Offre financière

1. Un formulaire de soumission, établi selon le modèle en annexe,
2. Un bordereau des prix établi suivant le modèle en annexe,
3. Un calendrier de livraison, établi selon le modèle en annexe.

N.B:

1. L'absence ou la non-conformité des documents administratifs ci-haut énumérés sera traitée conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.

2. Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés.

3.L'OBR ne va pas intervenir pour les procédures d'obtention des devises requises par l'attributaire pour payer ses Fournisseurs étrangers.

11. Remplissage des Formulaires

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12. Prix de l'offre

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après :

12.1. Le prix des fournitures devra figurer sur le formulaire des prix,

12.2. Le prix à indiquer sur le formulaire des prix sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel,

12.3. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de prix.

13. Variantes

Les variantes en termes de qualité ne sont pas autorisées.

14. Monnaies de soumission

Le montant de soumission est libellé entièrement en Franc Burundais, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

15. Validité des offres

15.1. Les offres demeureront valides pendant 90 jours calendaires, comptés à partir de la date d'ouverture des offres,

15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée,

15.3. La demande et les réponses doivent être faites par écrit,

15.4. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission,

15.5. Le soumissionnaire qui accepte de prolonger la durée de validité de son offre ne peut pas modifier son offre, mais il doit prolonger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence.

16. Garantie de soumission

La garantie de soumission exigée pour ce marché est de 2 000 000 BIF. Cette garantie sera libellée en francs burundais et se présentera sous la forme indiquée en annexe.

La garantie de soumission peut être saisie :

- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b) Si l'attributaire du marché ne parvient pas, dans les délais fixés, à fournir la garantie de bonne exécution requise conformément à la clause 39 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) Dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

17. Forme et signature de l'offre

17.1 Le soumissionnaire préparera un (1) original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

17.3. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

18. Cachetage et marquage des offres

18.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans les enveloppes séparées et cachetées portant la mention, "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure.

18.2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) Etre adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
- b) Porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- c) Porter les mots « NE PAS OUVRIR AVANT LE 25 / 9 / 2024 à 10h00 min

18.3. Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre l'OBR de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires. Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée

comme indiqué à la Clause 17 ci-dessus, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

19. Date et heure limite de dépôt des offres

19.1. Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres au plus tard le 25 / 9 / 2024 à 09 h 30 min.

19.2. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

20. Offre hors délai

Toute offre déposée par le soumissionnaire après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes sera écartée lors de la séance d'ouverture des offres.

21. Modifications et retrait des offres

21.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes (OBR), avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

21.2. La notification de modifications ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

22. Ouverture des offres

22.1. L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister la séance d'ouverture des offres.

Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres. Le Procès-Verbal d'ouverture doit comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie de ce Procès-Verbal est transmise à la DNCMP et remise à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande écrite.

22.2. Les enveloppes arrivées en retard seront lues en premier et ne seront pas ouvertes.

22.3. Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « **MODIFICATION** » sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ne seront pas prises en considération.

22.4. La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des enveloppes, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

22.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

23. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes (OBR) dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

24. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes (OBR), à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

24.2. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, courrier électronique ou par télex, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes (OBR) lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la Clause 26 des instructions aux soumissionnaires.

24.3. Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes (OBR) pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes (OBR) des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

24.4. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes (OBR) relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

25. Examen des offres et détermination de leur conformité

25.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes (OBR) établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- a) Répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- b) a été dûment signée ;
- c) est accompagnée des garanties requises ;
- d) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ;
- e) présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

25.2. Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison des Fournitures ;
- b) Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes (OBR) ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; où
- c) Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.3. L'Office Burundais des Recettes (OBR) déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu.

25.4. Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée par l'Office Burundais des Recettes et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

26. Correction des erreurs

26.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité demandé dans le DAO, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la sous-commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
- Lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fera foi et le montant de la soumission corrigé.

N.B : Le taux maximum de correction des erreurs arithmétiques des offres financières reste inférieur ou égale à 5 % du montant initial de l'offre

26.2. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée financièrement conforme n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

27. Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis.

28. Evaluation technique des offres

28.1. La sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

28.2. La sous-commission vérifiera aussi si les échantillons présentés sont originaux, de qualité supérieure ou égale et conformes aux spécifications techniques demandées.

29. Évaluation financière des Offres

29.1. La Sous-Commission d'Analyse évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

29.2. Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 26 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12 ;

30. Contacts avec l'Autorité Contractante

30.1. Sous réserve des dispositions de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

30.2. Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes (OBR) des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

30.3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes (OBR) dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

31. Droit de l'OBR d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Office Burundais des Recettes (OBR) se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

32. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément à l'article 194 alinéa 3 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à appliquer est $\pm 5\%$.

33. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

L'OBR se réserve le droit de diminuer ou augmenter les quantités relatives à ses besoins réels sans dépasser 20% du montant total du marché.

34. Notification de l'attribution provisoire du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera aux soumissionnaires par une lettre écrite que leurs soumissions ont été retenues. Cette lettre "lettre de marché" indiquera le prix unitaire qui engagera le fournisseur au titre de la livraison des pneus. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initial de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et le marché attribué au soumissionnaire de second rang.

35. Signature du marché

35.1. L'Office Burundais des Recettes enverra une lettre de notification définitive du marché au soumissionnaire gagnant.

36. Garantie du marché et modalité de paiement

36.1. Les pneus fournis seront couverts par une garantie de type « **remplacer** », d'au moins trois mois, comptés à partir de la date de leur réception et montage sur le véhicule.

Au cours de cette période de garantie, le Fournisseur est donc tenu de remplacer à ses propres frais, dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours calendaires à partir de la réception de la lettre de l'Autorité Contractante qui le demande, toute

fourniture présentant un défaut de fabrication sous forme de vice caché et même si ce vice caché apparaîtrait ou surviendrait au cours de son utilisation pendant la période de garantie.

36.2. Si le soumissionnaire ne précise pas cette garantie, son cas sera traité conformément à l'article 183 Code des Marchés Publics.

36.3. Le paiement se fera en monnaie locale chaque fois dans les trente (30) jours suivant chaque présentation de la facture contresignée par les services en charge de la gestion du charroi à l'OBR sur le compte ouvert dans les livres bancaires de la banque qui lui a donné la garantie de bonne exécution. Après l'exécution effective du marché, la commission mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR procédera au décompte définitif.

37. Pénalités

En cas de dépassement des délais pour chaque commande, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendaire de retard, après mise en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pour cent (10%) du montant total du marché.

38. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions des articles 337 jusqu'à 343 du Code des Marchés Publics.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.

39. Garantie bancaire de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché de l'OBR, l'attributaire du Marché fournira à l'OBR une garantie bancaire de bonne exécution de dix pourcent (10%) du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté en annexe. Cette garantie sera délivrée par une banque ou toute autre institution financière agréée par la BRB. La garantie de bonne exécution sera restituée un mois après l'expiration de la garantie du marché.

Les soumissionnaires sont tenus d'indiquer dans leurs offres, les adresses physiques et électroniques des institutions financières émettrices de ces garanties.

NB : Les chèques certifiés ne seront pas admis pour garantie de bonne exécution.

40. Délai de livraison

Les pneus seront livrés et montés sur les véhicules ou motos de l'OBR chaque fois dans cinq (5) jours au maximum suivant la réception du bon de commande.

41. Réception des fournitures

Après chaque livraison, les services en charge de la gestion du charroi à l'OBR procéderont à la vérification de la conformité des fournitures.

Après l'exécution effective du marché, une commission ad hoc sera mise en place pour le décompte définitif.

III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1	Objet de la soumission L'objet de la soumission concerne la fourniture des pneus. Marché à Commande N° DNCMP/ 111 / F / 2024-2025. Adresse : L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis ROHERO, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.
2	Origine des fonds : Le marché est financé sur fonds de l'OBR, budget exercice 2024-2025
3.	Soumissionnaire admis à concourir La participation au marché est ouverte à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale, justifiant des capacités juridiques, techniques et financières et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres.
4.	Origine des fournitures : Les fournitures en question peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent être conforme aux spécifications techniques du DAO.
5	Corruption ou manœuvres frauduleuses La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6.	Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres <ul style="list-style-type: none">- Avis d'Appel d'Offres ;- Instructions aux soumissionnaires ;- Données Particulières d'Appel d'Offres ;- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;- Formulaire de soumission ;- Bordereaux des prix et des quantités.
----	--

7.	<p>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.</p> <p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs à l'Autorité Contractante par écrit, ou en signant dans le carnet de transmission.</p>
-----------	--

C. Préparation des offres	
----------------------------------	--

8.	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigées en français.</p>
-----------	---

9.	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants :</p> <p>10.1. Offre technique</p> <p>Au niveau administratif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une garantie bancaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe d'un montant de deux (2 000 000BIF) millions ; 2. Les statuts de la société ; 3. Un formulaire de renseignements sur le fournisseur, rempli selon le modèle en annexe ; 4. Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ; 5. Une copie de l'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en cours de validité délivrée par les services de l'OBR ; 6. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original en cours de validité ; 7. La preuve d'achat du DAO en original, portant le numéro du Marché ; 8. Un acte d'engagement signé, rédigé suivant le modèle en annexe ; 9. Une copie du registre de commerce ; 10. Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce ; 11. Les spécifications techniques des pneus proposées ; 12. Une attestation de capacité financière d'un montant de deux cent millions (200 000 000 BIF) délivré par une banque ou une institution financière agréée.
-----------	---

a. Offre financière

1. Un formulaire de soumission, établi selon le modèle en annexe,
2. Un bordereau des prix établi suivant le modèle en annexe,
3. Un calendrier de livraison, établi selon le modèle en annexe.

N.B:

1. L'absence ou la non-conformité des documents administratifs ci-haut énumérés sera traitée conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.

2. Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés.

3. L'OBR ne va pas intervenir pour les procédures d'obtention des devises requises par l'attributaire pour payer ses Fournisseurs étrangers.

10.	Prix de l'offre Les prix sont exprimés en Francs Burundais et taxe sur la valeur ajoutée comprise.
11.	Variantes Les variantes en termes de qualité ne seront pas autorisées.
12.	Monnaie de soumission Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais, le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution complète du marché.
13.	Validité des offres Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jour calendaire, comptés à partir de la date d'ouverture effective des offres.
14.	Garantie de soumission Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission de deux millions (2.000.000 BIF). La garantie devra être délivrée par une banque ou toute institution financière agréée par la Banque de la République du Burundi (BRB) et est libellée en Francs Burundais. Les soumissionnaires devront préciser dans leurs offres les adresses physiques et électroniques des institutions financières émettrices de ces garanties.

15.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans les enveloppes séparées et cachetées portant la mention, "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure. Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'Appel d'Offres sont les suivants : DNCMP/ 111 / F / 2024-2025 et doivent être marqués sur toutes les enveloppes.</p>
16.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée le 25 / 9 / 2024 à 09 h 30 min. L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : Office Burundais des Recettes, Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22 282216.</p>

	<p><i>E. Ouverture et évaluation des offres</i></p>
--	--

17.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p>Office Burundais des Recettes, Rohero, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 /22 28 22 16, le 25 / 9 /2024 à 10h 00 min.</p>
18	<p>Evaluation administrative des offres</p> <p>La sous-commission d'analyse s'assure que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont authentiques ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.</p>
19	<p>Evaluation technique des offres</p> <p>La sous-commission d'analyse des offres examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire.</p> <p>La sous-commission vérifiera aussi si les échantillons présentés sont originaux, de qualité supérieure ou égale et conformes aux spécifications techniques du DAO sans oublier la garantie technique accordée par le soumissionnaire.</p>

20.

Evaluation financière :

L'évaluation financière prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 26 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) Les ajustements en application de la clause 12.

F. Attribution du marché

21.

Attribution du marché :

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins distante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément à l'article 194 alinéa 3 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à appliquer est de $\pm 5\%$.

22.

Modification des quantités

L'OBR se réserve le droit de diminuer ou augmenter les quantités relatives à ses besoins réels sans dépasser 20% du montant total du marché et sans aucune modification des prix unitaires pendant les douze mois de contrat ou tout autre condition de l'offre ou du Dossier d'Appel d'Offres

23.

Garantie du marché et modalité de paiement

Les pneus fournis seront couverts par une garantie de type « **remplacer** », d'au moins trois mois, comptés à partir de la date de leur réception et montage sur le véhicule.

Au cours de cette période de garantie, le Fournisseur est donc tenu de remplacer à ses propres frais, dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours calendaires à partir de la réception de la lettre de l'Autorité Contractante qui le demande, toute fourniture présentant un défaut de fabrication sous forme de vice caché et même si ce vice caché apparaîtrait ou surviendrait au cours de son utilisation pendant la période de garantie.

Si le soumissionnaire ne précise pas cette garantie, son cas sera traité conformément à l'article 183 Code des Marchés Publics.

Le paiement se fera en monnaie locale chaque fois dans les trente (30) jours suivant chaque présentation de la facture contresignée par les services en charge de la gestion du charroi à l'OBR. Après l'exécution effective du marché, la commission mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR procèdera au décompte définitif.

24.

Pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

$$P = M \times N / 1000$$

Avec P= Pénalités de retard

N= Nombre de jour de retard

M= Montant de la tranche non exécuté

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché ».

25

Garantie bancaire de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché de l'OBR, l'attributaire du Marché fournira à l'OBR une garantie bancaire de bonne exécution de dix pourcent (10%) du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté en annexe. Cette garantie sera délivrée par une banque ou toute autre institution financière agréée par la BRB. La garantie de bonne exécution sera restituée un mois après l'expiration de la garantie technique.

Les soumissionnaires devront présenter dans leurs offres, les adresses physiques et électroniques des institutions financières émettrices de ces garanties.

NB : Les chèques certifiés ne seront pas admis pour garantie de bonne exécution.

26

Délai de livraison

Les pneus seront livrés et montés sur les véhicules ou motos de l'OBR chaque fois dans cinq (5) jours au maximum suivant la réception du bon de commande.

**PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PNEUS A COMMANDER**

N°	Type Véhicule	Spécifications des pneus			Nombres de pneus à commander
		Dimensions des Pneus	Charge maxi en Kg	Pression maxi en KPa	
1	Nissan H/B	225/70R15	1030Kg avec 2271LBS	340 KPa avec 50PSI	24
2	Toyota Hilux (2KD)	205R16C	1060Kg avec 2337LBS	450 KPa avec 65 PSI	34
3	Toyota Hilux (nouveau modèle)	225/70R17C	1000Kg avec 2205LBS	325KPa avec 47PSI	76
4	Toyota minibus Hiace	195/R15C	975 Kg avec 2149LBS	450KPa avec 65PSI	24
5	Jeep Toyota Prado	265/65R17	1400 Kg avec 3085LBS	550 KPa avec 80PSI	4
6	SUZUKI JIMNY	195/80R15	710 Kg avec 1565LBS	350KPa avec 51PSI	40
7	HINO 300-710	215/75R17.5	1700 Kg avec 8750LBS	700KPa avec 102PSI	2
8	MOTOS HONDA	90/90	-	-	10
9	MOTOS HONDA	80/100-18	-	-	10
TOTAL					244

N.B:

- 1. La charge maximale et la pression maximale doivent être bien marquées physiquement sur le pneu et non sur des papiers emballages ;**
- 2. Les pneus proposés doivent porter visiblement la mention Tout Terrain (A/T) à l'exception des pneus pour motos, pour minibus et pour Suzuki Jimny ;**
- 3. Les pneus proposés doivent avoir une garantie technique de type remplacer d'au moins trois mois, comptés à partir de la date de leurs montages sur le véhicule ou motos ;**
- 4. Le montage, pinçages, alignement et équilibrage se fera gratuitement chez le fournisseur à l'aide des équipements(machines) appropriées. Les pneus doivent être fournis avec des valves ;**
- 5. Les variantes en termes de qualité ne sont pas acceptées ;**
- 6. Les dimensions équivalentes sont acceptées à condition que les charges maximales et le poids maximales restent inchangées.**

PARTIE 3 : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après désigné « l'Autorité Contractante », représentée par son Commissaire Général, Monsieur

d'une part,

et

La Société....., ci-après désignée « le Fournisseur », représentée par son

d'autre part,

Se sont convenus ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché est à commande a pour objet la fourniture des pneus pour les véhicules et motos de l'OBR. Les pneus à livrer doivent être conformes aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

Les pneus seront livrés et montés sur les véhicules ou motos chaque fois dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours comptés à partir de la réception du bon de commande.

Article 2 : Lieu de livraison

Les fournitures seront livrées à l'Office Burundais des Recettes sis Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282132/22282146.

Article 3 : Source de financement du marché

Le marché est financé à 100 % par le budget de l'OBR, exercice 2024-2025.

Article 4 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du marché sont :

- Le présent contrat ;
- L'offre du fournisseur y compris ses échantillons ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres à commande N° DNCMP/111/F/2024-2025 ;
- Le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : Montant du marché

Le montant du présent marché à commande s'élève à **Francs burundais, Taxe sur la Valeur Ajoutée Comprise** (..... **BIF TVAC**).

Article 6 : Nature du marché

Le présent marché est à commande.

Article 7 : Régime fiscal et douanier

Le coût du présent marché comprend tous les impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du marché, applicables en République du Burundi.

Article 8 : Révision de prix

Les prix du marché sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 9 : Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale chaque fois dans les trente (30) jours suivant la présentation de chaque facture contresignée par les services en charge de la gestion du charroi à l'OBR. Après l'exécution effective du marché, la commission mise en place par la Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR procédera au décompte définitif.

Article 10 : Garantie de bonne exécution

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution du marché est à constituer dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de la notification du présent marché. Il est 10% du montant total du marché, soitfrancs burundais (.....BIF).

Cette garantie n'est pas productive d'intérêts. Aucun paiement au titre du présent marché ne pourra intervenir avant que le fournisseur n'ait fourni la preuve de la constitution de cette garantie.

La garantie de bonne exécution sera restituée un mois après l'expiration de la garantie technique.

CHAPITRE III- EXECUTION DU MARCHE

Article 11 : Délai de livraison

Les pneus seront livrés et montés sur les véhicules ou motos de l'OBR chaque fois dans cinq (5) jours au maximum suivant la réception du bon de commande.

Article 12 : Réception et période de la garantie

Après chaque livraison, les services en charge de la gestion du charroi à l'OBR procéderont à la vérification de la conformité des fournitures.

Les pneus fournis seront couverts par une garantie du marché de type « **remplacer** », d'au moins trois mois, comptés à partir de la date de leur réception et montage sur le véhicule.

Au cours de cette période de garantie, le Fournisseur est donc tenu de remplacer à ses propres frais, dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours calendaires à partir de la réception de la lettre de l'Autorité Contractante qui le demande, toute fourniture présentant un défaut de fabrication sous forme de vice caché et même si ce vice caché apparaîtrait ou surviendrait au cours de son utilisation pendant la période de garantie.

Article 13 : Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

$$P = M \times N / 1000$$

Avec P= Pénalités de retard

N= Nombre de jour de retard

M= Montant de la tranche non exécuté

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché ».

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 14 : Résiliation du marché

Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- A l'initiative de l'Autorité contractante, en raison de la faute du titulaire du marché, d'un retard d'exécution ayant entraîné l'application des pénalités, au-delà d'un seuil de dix pour cent (10%), calculées conformément à l'article 270 du code des Marchés Publics, du décès du titulaire si le marché a été confié à une personne, ou de la liquidation de son entreprise ;

- A l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues aux articles 308 et 310 du Code des Marchés Publics ;
- Impossibilité manifeste du Fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché,
- Règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- Liquidation des biens, si le Fournisseur du marché n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- Décès ou incapacité civile du Fournisseur.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du marché, ce dernier peut être résilié par l'Autorité contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 15 : Différends et litiges

En cas de litige survenant au cours de l'exécution du présent marché entre l'Autorité Contractante et le fournisseur, à défaut d'une entente à l'amiable, il sera soumis au Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et, au cas échéant, aux juridictions administratives compétentes en la matière de Bujumbura.

Article 16 : Echange de correspondances

Toutes les communications et notifications requises aux termes du présent contrat le seront par écrit. Elles ne seront valables que lorsqu'une preuve sera établie qu'elles ont été envoyées et parvenues à destination.

Les adresses des parties sont les suivantes :

A. Autorité contractante :
 OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)
 BP : 3465, BUJUMBURA II
 TEL : 22 28 21 46/22 28 22 16

B. Fournisseur :

Article 17 : Notification du marché

La transmission du présent contrat dûment signé par les parties au contrat et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique constitue la notification définitive du marché. Il est envoyé en quatre (4) exemplaires à l'attributaire du marché pour lecture et signature.

Fait à Bujumbura, le/...../2024

POUR LE FOURNISSEUR

POUR L'OBR

.....

Le Commissaire Général

Jean Claude MANIRAKIZA

POUR APPROBATION

**Le Ministre des Finances, du Budget
et de la Planification Economique**

Audace NIYONZIMA

Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce) :
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire :
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
6. Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone/Fac-similé : Adresse électronique :
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec la clause 3 des IS. En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3 des IS. Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Nom _ En tant que _____

Signature _

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _

En date du _____ jour de _____

Annexe 2 : Acte de Soumission

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : ____

À :

Nous, les soussignés attestent que :

Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] les Fournitures connexes ou les fournitures courants ci-après : _____

Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____

Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 39 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____;

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.

Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _ En tant que _____

Signature _

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de ____

En date du _____ jour de _____

Annexe 3 : Bordereau des prix

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No.: _____

Nom du soumissionnaire : _____

N°	Article (Pneus et marque)	Spécifications techniques (Dimensions des Pneus, Charge maxi en Kg, Pression maxi en KPa)	Qté	Prix Unitaire	Prix total
	Total Hors TVA				
	TVA (18%)				
	Total + TVA				

Signature _____ du _____ soumissionnaire

Annexe 4 : Calendrier de livraison

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de livraison des fournitures

Afin de déterminer le délai de livraison, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (expédition)	Description	Qté	Calendrier de livraison en semaine/mois à partir de la notification du marché

ANNEXE 5 : GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

Avis d'appel d'offres No. : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toute somme d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :

- ✦ ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
- ✦ ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire : a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ; b- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :

- ✦ lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
- ✦ trente (30) jours suivant l'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION.

Date : _____

Appel d'offres n°: _____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie demeurera valide au moins trente (30) jours après la réception définitive(décompte) du marché.

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Autorité Contractante.

ANNEXE 7 : Acte d'engagement

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/111/F/2024-2025, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir des pneus conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de 90 jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission à une garantie technique de type remplacer de trois mois pour chaque pneu faisant objet de mes livraisons.

Les fournitures seront livrées dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le...../...../2024

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)